

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

Objet : REVISION DU TAUX DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'AFP
POUR LES BENEFICIAIRES DE TRAVAUX

Le « **Vendredi 24 Février 2023 à 14h15** », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Étaient présentes : Christian ANSELME, Anne LEVET, Mathieu MICHEL, Jean Yves ABBE DECARROUX, Gaël ANTHOINE-MILHOMME, Jean-Pierre BETEND représentant Estelle GAILLARD, Jean-Marc NICOLLIN, Michel BASTARD

Quorum atteint.

Assistaient également :

Johan FREIMANN, service comptabilité finances commune de Fillière
Pascale RIGOT, responsable du service comptabilité finances de Fillière
Jean-Claude GOLLIET, responsable pôle captages et ouvrages du Grand Anney
Romane SEGUIER, chargée de mission Syndicat Mixte des Glières
Honorine BUTHOD, Technicienne Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

Monsieur le Président et la Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie rappellent qu'une participation aux frais de fonctionnement de l'AFP est demandée à chaque bénéficiaire de travaux afin de couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure (frais bancaires, frais de cotisations diverses, frais de personnel extérieur, secrétariat).

Le taux actuel est de **2% du montant TTC des travaux** (assistance technique comprise).

Le Président rappelle les principes de fonctionnement de l'AFP : celle-ci porte les investissements pour le compte des bénéficiaires de travaux ; engage les dépenses et perçoit les subventions en contre-partie. Une fois les opérations achevées, l'AFP sollicite auprès des bénéficiaires la part d'autofinancement résiduel une fois subvention déduite et versée ainsi qu'une participation à hauteur de 2% des travaux engagés.

Compte-tenu de la dynamique de travaux engagée par l'AFP des Glières ; et des besoins en trésorerie toujours plus importants ; monsieur le Président propose **d'augmenter le taux de participation** au frais de fonctionnement des bénéficiaires à hauteur de 4%. Cette augmentation s'applique pour les nouveaux programmes de travaux inscrits à compter de 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approuve à l'unanimité la proposition d'augmenter la participation financière aux frais de fonctionnement de l'AFP pour les bénéficiaires de travaux;
2. Approuve que le montant de cette participation soit désormais fixée à 4% ;
3. Approuve le fait que cette augmentation s'applique aux nouveaux programmes de travaux à compter de 2023 ;
4. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.
Christian ANSELME

Rendu exécutoire par transmission

Le

Le Président

